



**Appel aux partis politiques et aux candidats aux élections
municipales et législatives du 2 décembre 2012 pour la prise en
compte des droits de l'homme dans les campagnes électorales et
activités politiques.**

Contexte

Le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) est une association qui se donne pour mission de contribuer au développement de capacités durables pour un engagement effectif et significatif des citoyens dans la gestion des affaires de leur communauté. A cet effet, le Centre s'efforce de promouvoir la gouvernance légitime et de renforcer le droit de participation des citoyens aux affaires publiques dans l'intérêt de la communauté.

A travers la Campagne d'Education Civique et Electorale dans la Province de l'Oudalan (CECEPO), le Cidoc s'est engagé à contribuer à la promotion et au renforcement de la protection des droits de l'homme dans les élections législatives et municipales couplées de 2012. A cet effet, des actions de sensibilisation et de formations sont menées dans la Province de l'Oudalan. Une prospection démocratique a été réalisée auprès de la population et a permis de recueillir leurs perceptions du rôle des partis politiques, de l'impact de la démocratie dans leur vie, la participation citoyenne, les causes de l'abstentionnisme électoral, etc. Cette étude a révélé entre autres que les citoyens perdent confiance dans les partis politiques. Bon nombre de personnes jugent que les partis politiques créent et alimentent les divisions entre groupes sociaux.

Pour donner suite aux recommandations de cette prospection démocratique, le Centre entreprend un plaidoyer auprès des partis et responsables politiques pour un meilleur respect des droits de l'homme dans le processus électoral. Ainsi, Cidoc initie des rencontres avec les représentants des leaders des partis politiques et leurs sympathisants au niveau local pour les sensibiliser sur leur obligation de respecter et faire respecter les droits de l'homme dans leurs campagnes et activités politiques et sur la nécessité pour eux d'inclure la dimension droits de l'homme dans leurs projets politiques.

C'est dans ce cadre que se situe cette correspondance que nous vous adressons sous la forme d'un Appel **pour la prise en compte des droits de l'homme dans les campagnes et activités politiques**

L'APPEL

Le respect de tous les droits fondamentaux de l'homme concourt à un climat propice pour des élections libres. Mais certains de ces droits acquièrent une importance supplémentaire dans le contexte électoral. C'est le cas par exemple de la liberté d'opinion ; la liberté d'expression et d'information ; la liberté de réunion ; la liberté d'association ; la garantie

judiciaire des droits ; le principe de non-discrimination; etc. Il n'ya pas de doute que quand elles sont organisées avec succès, les élections peuvent conduire à des institutions nationales fortes et légitimes. Ainsi, le degré de respect et de prise en compte des droits de l'homme dans le processus électoral déterminera en dernier ressort la légitimité des dirigeants qui en seront issus, ainsi que leur capacité future à gouverner effectivement.

C'est fort de ce qui précède que le Cidoc lance un appel citoyen à tous les partis politiques, leurs leaders, leurs représentants et sympathisants, et ceux opérant dans la Province de l'Oudalan en particulier à :

- adopter une approche basée sur les droits de l'homme dans la conduite de leurs activités politiques ;
- souscrire sans réserve aux lois et règlements qui encadrent les élections au Burkina Faso ainsi qu'aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière électorale;
- souscrire aux valeurs et fondements d'une compétition électorale démocratique, libre, transparente et ouverte à tous;
- reconnaître à tous les électeurs la possibilité d'exercer leur droit de vote et de participer librement et sans contrainte à toutes les activités du processus électoral dans le respect des lois et règlements, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- respecter les droits et la liberté de tous les citoyens, des partis politiques, des groupements et forces politiques, des candidats de circuler librement partout pour le besoin des élections ; de faire campagne en toute sécurité; de faire connaître leurs idées politiques et leurs principes sans entrave ni préjudice de leur intégrité morale, physique et de leurs biens; d'avoir un égal accès aux médias publics conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- s'interdire de recourir à la violence sous toutes ses formes et faire preuve de retenue dans les discours, écrits, attitudes, comportements, et à respecter les opinions d'autrui; de même, à lutter contre la violence, l'intimidation, le vandalisme, les voies de fait, le désordre public ;
- bannir le recours aux manœuvres dolosives, à tous les moyens visant à empêcher l'électeur d'opérer un choix éclairé et indépendant, à l'achat des consciences, à toute autre opération pouvant pervertir l'intégrité, la qualité ou la transparence du processus électoral ;
- s'interdire et interdire à leurs militants, partisans et sympathisants toute attitude, tout comportement, tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale de toutes personnes, ainsi qu'aux biens publics et privés ;
- interdire à leurs militants, partisans et sympathisants d'empêcher la distribution des prospectus et des dépliants de même que la pose d'affiches des autres partis ou candidats; de barbouiller ou détruire les affiches des autres partis ou candidats ;
- s'interdisent et interdire à leurs militants, partisans et sympathisants toute attitude, tout comportement, tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité et à la protection des journalistes commis par les organes de presse pour la couverture des différentes manifestations ainsi qu'à celle de tout observateur national ou international ;

- respecter et faire respecter les droits de l'homme au cours de la campagne électorale et lors de toutes leurs autres activités ;
- promouvoir et protéger la liberté d'expression et le libre exercice du droit de vote de tous les citoyens ;
- sensibiliser leurs membres, électeurs et sympathisants sur la tolérance et le respect des opinions divergentes ;
- s'interdire d'utiliser des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres démembrements de l'Etat à des fins de campagne électorale ou de propagande politique ou à l'occasion de manifestations politiques durant la campagne électorale, à compter de l'enrôlement des électeurs ;
- s'interdire d'utiliser ou de recourir à toutes structures apolitiques (associations, ONG, etc.) dans les campagnes et activités politiques ;
- s'interdire à faire de la race, de l'ethnie, du genre, de la religion, l'origine et de la vie privée des thèmes de campagne et encourager toute dynamique susceptible de renforcer la cohésion sociale et de préserver la paix ;
- proscrire l'utilisation des enfants et le recours à leur travail dans les activités de campagnes électorales ;
- favoriser l'expression de leurs libertés et protéger la jouissance par les femmes de leurs droits de participation ;
- prendre toutes mesures utiles pour favoriser la participation politique des personnes handicapées et vulnérables ;
- recourir au dialogue et à tous autres moyens pacifiques et légaux dans le règlement de leurs différends;
- œuvrer au bon déroulement du processus électoral et rejeter toute initiative visant à le perturber ou à le bloquer ;
- respecter le verdict des urnes et le cas échéant à n'utiliser que la procédure judiciaire prévue par les lois pour contester éventuellement les résultats des élections ;
- reconnaître que les élections sont le seul moyen pour un parti politique, un groupement politique, une force politique ou un candidat de conquérir le pouvoir et pour tout électeur d'exprimer son choix ;
- entrer en compétition dans un esprit de fraternité, de loyauté, à faire preuve de «fair play», et œuvrer au maintien de la paix et à la préservation de l'unité nationale et la cohésion sociale.

Centre d'information et de documentation citoyennes – Cidoc

09 BP 753 Ouagadougou 09, Burkina Faso. Téléphone : +226 50505443.

E-mail : infocidoc@yahoo.fr

Site web : www.centrecitoyen.org

Le Cidoc a été reconnu par Récépissé N°2003-473/MATD/SG/DGLPAP/DAOSOC du 09 septembre 2003
